

**SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN
COLLEGE DE FORTSCHWIHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE du 12 juillet 2022**

Sous la présidence de M. Marc BOUCHE, Président

Monsieur Marc Bouché souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 h

Membres présents :

Déléguée d'Andolsheim
Délégué de Bischwihr
Délégué de Fortschwihr
Délégué de Grussenheim
Délégués de Porte du Ried

Mme Elisabeth BRAESCH
M. Marie-Joseph HELMLINGER
M. Michel CAUMETTE
néant
M. Christian DURR

Délégués de Horbourg-Wihr

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE
Mme Pascale KLEIN

Délégué de Jepsheim

M. Raymond HABERKORN, suppléant de M. Joël HENNY

Délégué de Muntzenheim
Délégué de Wickerschwih
Délégués de la Communauté
de Communes du Pays Rhin-Brisach

M. Marc BOUCHE
M. Richard LEY
M. Sébastien FRECHARD
Mme Josiane BIGEL

Membres absents excusés :

Mme Estelle BRAULT-PELUZZI déléguée de Grussenheim qui a donné procuration à M. Marc BOUCHE
M. Daniel BOEGLER, délégué de Horbourg-Wihr qui a donné procuration à Mme Pascale KLEIN
Mme Carine BAUMANN, déléguée de Porte du Ried qui a donné procuration à M. Christian DURR
M. Arthur URBAN, délégué de Horbourg-Wihr qui a donné procuration à Mme Carole AUBEL-TOURRETTE
Mme Pauline HAMRAOUI, déléguée de Andolsheim
M. Joël HENNY, délégué de Jepsheim
Mme Delphine RIESS-OSTERMANN, déléguée de Horbourg-Wihr

Secrétaire de séance : M. Christian DURR

Assistait également à la réunion : M. Jean-Raphaël KUEHN, directeur général des services

Ordre du Jour

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A

A.1 – Avenant au marché pour la réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase avec mise en place de garde-corps de sécurité.

A.2 – Décision modificative n°2

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A

A.1 – Avenant au marché pour la réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase avec mise en place de garde-corps de sécurité.

Communes ayant participé au vote : toutes les Communes

Par délibération du 7 juin 2022, le comité syndical a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Gasmi de Horbourg-Wihr pour un montant total TTC de 182 697.44 € et a autorisé M. le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces afférentes.

Dans le cadre de sa mission de contrôle technique, le contenu des travaux prévus a été examiné par la société APAVE qui a été retenue par le syndicat.

Les travaux prévoient notamment la réfection de l'étanchéité de la toiture avec conservation de l'étanchéité existante.

La société APAVE a émis dans son premier rapport un avis qui mentionne certains risques associés pour l'opération sur 2 points principaux :

- La masse ajoutée n'est-elle pas trop importante pour un bac acier ?
- Le rajout d'isolant par-dessus une étanchéité bitumée existante peut engendrer une condensation à l'intérieur du complexe existant et nouveau.

Dans ce cadre, la société APAVE a demandé à l'entreprise une note de calcul de descentes de charges par rapport aux caractéristiques du bac acier existant.

En parallèle, pour solutionner le problème de condensation éventuelle, le syndicat a sollicité l'entreprise afin d'établir un chiffrage complémentaire pour une opération d'enlèvement de l'étanchéité existante par le remplacement d'un nouveau revêtement composé d'une étanchéité bitume bicouche avec 2 couches d'isolant.

Le montant de cette prestation complémentaire a été chiffrée à 22 661.71 € HT (27 194.05 € TTC) soit une plus-value de 14.88 % par rapport au marché initial.

La note de calcul présentée par l'entreprise Gasmi a été validée par la société APAVE en date du 8 juillet 2022.

Compte-tenu de cette validation technique du projet, M. le Président propose au comité syndical d'enlever l'étanchéité existante et de la remplacer par un nouveau complexe d'étanchéité.

Il précise par ailleurs qu'entre l'estimatif des travaux qui avait été inscrit au budget primitif et le résultat de l'appel d'offres du mois de juin 2022, une majoration d'environ 30 000 € TTC a déjà pu être constatée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

accepte la proposition de M. le Président pour la mise en œuvre d'un nouveau complexe d'étanchéité

décide de donner suite à la proposition de plus-value de la société Gasmi pour un montant total de 22 667.71 € HT, soit 27 194.05 € TTC

décide de prolonger le délai d'exécution d'1 mois, soit jusqu'au 20/09/2022

autorise M. le président à signer l'avenant n° 1 nécessaire à ces travaux complémentaires

décide d'inscrire ces travaux au budget primitif 2022 par la voie d'une décision modificative

décide de financer ces travaux complémentaires par la voie d'un emprunt , si nécessaire.

A.2 – Décision modificative n° 2

Communes ayant participé au vote : toutes les Communes

Par délibération du 12 juillet 2022, le comité syndical a décidé de réaliser des travaux complémentaires dans le cadre du projet de réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase.

Dans ce cadre, il y a lieu d'inscrire des crédits complémentaires au budget ainsi que le financement correspondant.

Le comité syndical, sur proposition de M. le Président, à l'unanimité des communes votantes, **approuve** la décision modificative budgétaire n°2, selon le tableau ci-dessous.

DESIGNATION	DEPENSES (1)		RECETTES (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-22 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
D-21312-22 : Bâtiments scolaires	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL GENERAL		60 000,00 €		60 000,00 €

La séance est levée à 18H30